

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 514 du 5 mai 1961 :

n° 514

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

5 mai 1961

Numéro JO

n° 5 du 31/05/1961

Date du numéro

31 mai 1961

### TEXTE INTÉGRAL

Une indemnité pour accident du travail de soixante dix mille huit cent soixante dix sept francs (70.877) est accordée à M. Razafindrainibe Samuel, mécanicien à la Subdivision du Port, victime d'un accident du travail survenu le 3 janvier 1961. Le paiement de cette indemnité implique la renonciation par l'intéressé de tout recours civil ou contentieux sauf aggravation médicalement constatée de l'incapacité permanente partielle résultant de l'accident du travail. La dépense visée ci-dessus est imputable sur le Budget Local de l'exercice 1961, chap. 1, art. 3, § 1.